

~~~COMPTRE RENDU~~~  
~~~PROCES VERBAL DE SEANCE~~~

Comité syndical du 2 juillet 2020

*L'an deux mil vingt, le deux juillet à dix-huit heures et vingt minutes, le Comité syndical légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège social du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut-Jura.*

**PRESENTS** (par ordre alphabétique) : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Monsieur Gilbert BLONDEAU, Monsieur Cyrille BRERO, Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Madame Nelly DURANDOT (suppléante de Jean-Daniel MAIRE), Monsieur Nolwenn MARCHAND, Monsieur Clément PERNOT, Monsieur Olivier PERRAD, Monsieur Mehdi VANDEL (suppléant de Michel PUILLET), Monsieur Guillaume VANNIER.

**QUESTION N° 1** INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES

A la suite de la convocation adressée dans les formes légales à l'ensemble des délégués par Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président sortant, **Monsieur Gilbert BLONDEAU**, le **Doyen d'Age** de l'Assemblée (Article L.2122-8/Article L.5211- 2 du CGCT) prend la présidence du Comité Syndical d'installation. Il constate que la condition de quorum est remplie, par la présence de dix conseillers syndicaux. Il fait l'appel des délégués pour les installer dans leurs fonctions de membres du Comité syndical. Maude.renvoise@gmail.com

**APPEL NOMINAL DES NOUVEAUX ELUS** (Appel par ordre alphabétique des noms)

**Représentants du Conseil départemental du Jura suite à la Commission Permanente en date du 2 décembre 2019 - Nombre de sièges : 5**

- Monsieur Cyrille BRERO, Conseiller départemental du Canton de Lons-le-Saunier 2, **titulaire**.
- Monsieur Gilbert BLONDEAU, Conseiller départemental du Canton de Saint- Laurent-en-Grandvaux, **titulaire**.
- Monsieur Jean- Daniel MAIRE, Conseiller départemental du Canton de Saint- Lupicin, **titulaire**.
- Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, conseillère départementale du Canton des Hauts-de Bienne, **titulaire**.
- Monsieur Clément PERNOT, Conseiller départemental du Canton de Champagnole, Président du Conseil départemental du Jura, **titulaire**.
- *Monsieur Jean-Charles GROSIDIER, suppléant de Cyrille BRERO.*
- *Madame Françoise VESPA, suppléante de Monsieur Gilbert BLONDEAU.*
- *Monsieur Philippe ANTOINE, suppléant de Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ.*
- *Madame Nelly DURANDOT, suppléante de Monsieur Jean- Daniel MAIRE.*
- *Monsieur Jérôme FASSET, suppléant de Monsieur Clément PERNOT.*

**Représentants de la Communauté de communes de la Station des Rousses (CCSR) Suite au Conseil Communautaire en date du 17 juin 2020 - Nombre de sièges : 4**

- Monsieur Sébastien BENOIT- GUYOD, **titulaire**, Président sortant
- Monsieur Nolwenn MARCHAND, **titulaire**,

- Monsieur Michel PUILLET, **titulaire**,
- Monsieur Guillaume VANNIER, **titulaire**,
- Monsieur Christophe MATHEZ, suppléant de Sébastien BENOIT-GUYOD
- Monsieur Marc NARABUTIN, suppléant de Nolwenn MARCHAND
- Monsieur Mehdi VANDEL, suppléant de Michel PUILLET
- Monsieur Antoine DELACROIX, suppléant de Guillaume VANNIER

**Représentants de la Commune de Bellefontaine- Nombre de siège : 1**

- Monsieur Olivier PERRAD, **titulaire**.
- Monsieur Alain JACQUET, suppléant de Monsieur Olivier PERRAD.

Gilbert BLONDEAU constate que le Comité syndical est complet et installé.  
(Articles L.5211- 1 et L.2121-17 CGCT)

### **QUESTION N° 2 Nomination du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT), le Comité syndical nouvellement installé nomme un secrétaire de séance en la personne de Cyrille BRERO.

### **QUESTION N° 3 Constitution du Bureau de vote**

Pour le bon déroulement de l'élection du Président et des autres membres constituant le Bureau Exécutif, le comité syndical nomme deux assesseurs : Guillaume VANNIER et Nelly DURANDOT.

Le Bureau de vote est ainsi constitué du Président de séance, Gilbert BLONDEAU, du Secrétaire de séance nommé, Cyrille BRERO et des deux assesseurs désignés, Guillaume VANNIER et Nelly DURANDOT.

### **QUESTION N° 4 ELECTION DU PRESIDENT DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES**

#### **Délibération n° 2020-029**

*Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment les articles 3 et 12 des statuts annexés.*

*Vu les articles L.5721-1 et L.5721-2, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9, L.2121-21, et L.2122-4 à L.2122-7 du CGCT.*

*Vu la délibération n° CP\_2019\_262 du Conseil départemental du Jura en date du 2 décembre 2019 désignant ses représentants (titulaires et suppléants) au Comité syndical du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses*

*Vu la délibération n°2020-036 en date du 17 juin 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses (CCSR) portant désignation de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants,*

*Vu la délibération du 15 juin 2020 du Conseil municipal de la Commune de Bellefontaine portant désignation des délégués au Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses. (Titulaire et suppléant)*

Après avoir donné lecture des articles du CGCT sur les conditions à remplir et les modalités d'élection du Président,

Après avoir procédé à l'appel de candidature (s),

Le Comité syndical procède à l'élection du Président **au scrutin secret à la majorité absolue** sous la présidence de Monsieur Gilbert BLONDEAU, Doyen d'âge de l'Assemblée.

Clément PERNOT, président du Conseil Départemental du Jura, annonce la candidature de Sébastien BENOIT-GUYOD au poste de président du SMDT.

- Enregistrement de (s) candidature (s) : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD
- Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

*Nombre d'élus présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*  
*Nombre de votants (bulletins déposés) : 10*  
*Nombre de bulletins ne contenant pas une désignation suffisante : 0*  
*Nombre de bulletins blancs : 1*  
*Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante et les bulletins blancs) : 9*  
*Majorité absolue des suffrages exprimés : 5*

- A obtenu :  
- Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD : 9 VOIX (neuf)

**Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD** ayant obtenu la **majorité absolue** est proclamé **Président** du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut- Jura.

**Ampliation** sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint- Claude, Madame la Trésorière des Hauts-de-Bienne, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine.

**Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président élu installé remercie les membres du Comité syndical pour la confiance témoignée. Il reprend ensuite la présidence de l'Assemblée et poursuit l'ordre du jour.**

## **QUESTION N° 5 DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE- PRESIDENCES ET D'(ES) AUTRE(S) MEMBRE(S) DU BUREAU EXECUTIF DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES.**

### **Délibération n° 2020-030**

*Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment les articles 3 et 12 des statuts annexés.*

*Vu les articles L.5721-1 et L.5721-2, et L.5211-10 du CGCT.*

Considérant qu'à la lecture de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant [...] soit **2** pour le SMDT de la Station des Rousses. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice- présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif [...] soit **3** pour le SMDT de la Station des Rousses.

Le bureau exécutif du SMDT peut être complété par un ou plusieurs membres. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

**Considérant la proposition de Monsieur le Président de constituer le Bureau exécutif du Syndicat Mixte de Développement Touristique de **trois** Vice- présidents et de **deux** membres du Bureau.**

**Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par les membres de l'Assemblée.**

○○○○○○

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **DE CONSTITUER** le Bureau Exécutif du Président de droit, de **3 (TROIS)** Vice- présidents et de **2 (DEUX)** membres du Bureau.

**Ampliation** sera adressée à Madame la Sous- préfète de Saint- Claude, Madame la Trésorière des Hauts-de-Bienne, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine.

**QUESTION N° 6 ELECTION DES VICE- PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES**  
**Délibération n°2020-031**

*Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment les articles 3 et 12 des statuts annexés.*

*Vu les articles L.5721-1 et L.5721-2, L.5211-1 et L.5211-2, L.2121-21 du CGCT.*

*Vu la délibération n° CD\_2015\_009 du Conseil départemental du Jura en date du 24 avril 2015 désignant ses représentants (titulaires et suppléants) au Comité syndical du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.*

*Vu la délibération n° 2015/039 en date du 13 mai 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses (CCSR) portant désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses. (Titulaire et suppléant)*

*Vu la délibération n° 2014/034 en date du 6 mai 2014 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses (CCSR) portant désignation des délégués au Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, (titulaires et suppléants)*

*Vu la délibération du 24 avril 2014 du Conseil municipal de la Commune de Bellefontaine portant désignation des délégués au Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses. (Titulaire et suppléant)*

**Le Comité Syndical procède à l'élection des trois Vice-Présidents et des deux membres du Bureau au scrutin secret à la majorité absolue.**

**DEROULEMENT DES SCRUTINS**

**1<sup>ère</sup> Vice- présidence :**

- Enregistrement de (s) candidature (s) : Monsieur Gilbert BLONDEAU  
 Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

*Nombre d'élus présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (bulletins déposés) : 10  
Nombre de bulletins ne contenant pas une désignation suffisante : 0  
Nombre de bulletins blancs : 1  
Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante et les bulletins blancs) : 9  
Majorité absolue des suffrages exprimés : 5*

- A obtenu :  
- Monsieur Gilbert BLONDEAU : **9** (neuf) VOIX

**DEROULEMENT DES SCRUTINS**

**2<sup>ème</sup> Vice- présidence :**

- Enregistrement de (s) candidature (s) : Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ  
 Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

*Nombre d'élus présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (bulletins déposés) : 10  
Nombre de bulletins ne contenant pas une désignation suffisante : 0  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante et les bulletins blancs) : 10  
Majorité absolue des suffrages exprimés : 5*

- A obtenu :  
- Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ : **10** (dix) VOIX

### DEROULEMENT DES SCRUTINS

#### 3<sup>ème</sup> Vice- présidence :

- Enregistrement de (s) candidature (s) : Monsieur Cyrille BRERO
- Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

*Nombre d'élus présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*  
*Nombre de votants (bulletins déposés) : 10*  
*Nombre de bulletins ne contenant pas une désignation suffisante : 0*  
*Nombre de bulletins blancs : 0*  
*Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante et les bulletins blancs) : 10*  
*Majorité absolue des suffrages exprimés : 5*

- A obtenu :  
- Monsieur Cyrille BRERO : **10** (dix) VOIX

### DEROULEMENT DES SCRUTINS

#### Premier membre du Bureau :

- Enregistrement de (s) candidature (s) : Monsieur Michel PUILLET
- Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

*Nombre d'élus présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*  
*Nombre de votants (bulletins déposés) : 10*  
*Nombre de bulletins ne contenant pas une désignation suffisante : 0*  
*Nombre de bulletins blancs : 0*  
*Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante et les bulletins blancs) : 10*  
*Majorité absolue des suffrages exprimés : 5*

- A obtenu :  
- Monsieur Michel PUILLET : **10** (dix) VOIX

### DEROULEMENT DES SCRUTINS

#### Second membre du Bureau :

- Enregistrement de (s) candidature (s) : Monsieur Guillaume VANNIER
- Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

*Nombre d'élus présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*  
*Nombre de votants (bulletins déposés) : 10*  
*Nombre de bulletins ne contenant pas une désignation suffisante : 0*  
*Nombre de bulletins blancs : 0*  
*Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante et les bulletins blancs) : 10*  
*Majorité absolue des suffrages exprimés : 5*

- A obtenu :  
- Monsieur Guillaume VANNIER : **10** (dix) VOIX

**Ampliation** sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint- Claude, Madame la Trésorière des Hauts-de-Bienne, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine.

## **QUESTION N° 7 DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION**

### **Délibération n° 2020-032**

*Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment les articles 3 et 12 des statuts annexés.*

*Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment les articles 3 et 12 des statuts annexés.*

*Vu les articles L.5721-1 et 2, L.5721-8, et R.5723-1 du CGCT.*

*Vu le règlement intérieur du SMDT de la Station des Rousses, et notamment son article 29.*

○○○○○○

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions des maires et adjoints au maire, des conseillers municipaux etc. sont fixées par référence au montant correspondant à **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique**.

Considérant que les dispositions susmentionnées s'appliquent également aux indemnités perçues par les Présidents et Vice-présidents des syndicats mixtes ouverts restreints.

Les montants ainsi calculés constituent une enveloppe maximale que le Comité syndical peut répartir librement aux élus sous conditions.

→ L'indemnité du Vice-président ne peut en aucun cas être supérieure à celle que le Président peut potentiellement recevoir.

→ L'indemnité que reçoit un élu est conditionnée à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du Président.

Monsieur le Président propose de conserver la tranche de population jusqu'alors traditionnellement appliquée, strate de population du territoire d'action de la Communauté de Communes, pour déterminer les indemnités de fonction, soit les indemnités de la tranche 3500 à 9999 habitants.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **DE RETENIR la strate de population de 3 500 à 9 999 habitants pour fixer l'enveloppe globale maximale** des indemnités de fonction octroyées aux élus du SMDT de la Station des Rousses.
- **DE REPARTIR l'enveloppe globale maximale déterminée en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique**, de manière partielle, comme suit :
  - **Indemnité du Président : 8,47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (taux plein)**
  - **Indemnités du 1<sup>er</sup> Vice-Président : 3,39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (taux plein)**
  - **Indemnités de la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : 3,39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (taux plein)**
  - **Indemnités du 3<sup>ème</sup> vice-Président : 3,39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (taux plein)**

**Ampliation** sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint- Claude, Madame la Trésorière des Hauts-de-Bienne, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine.

## **QUESTION N° 8 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS N°1 DU SMDT – EXPLOITATION DES PISTES DE SKI ALPIN DU DOMAINE ALPIN DE BELLEFONTAINE**

### **Délibération n°2020-033**

*Vu les articles L.1411-1, L.1411-5 à L.1411-7, L.5721- 1 et 2 du CGCT.*

*Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment l'article 3 des statuts annexés.*

*Vu la délibération n°2017-029,*

Considérant qu'une Commission d'Ouverture des Plis (COP = nouvelle appellation) est **créée** lorsqu'une collectivité ou un établissement public confie la **gestion d'un service public** à un prestataire privé ou public, et qu'elle peut être permanente ou non.

Considérant que l'article L.1414-2 du CGCT tel que modifié par *l'article 101 de l'ordonnance no 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*, dispose que « **Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils** européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée [...] le titulaire est **choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.** » L'article 42 de ladite ordonnance énumère, en son 1°, **les procédures formalisées applicables lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est supérieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République Française : procédure d'appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation, procédure négociée avec mise en concurrence préalable et procédure de dialogue compétitif.** Les seuils de procédure formalisée fixés par l'avis publié le 27 mars 2016 constituent donc bien le critère de mise en œuvre des procédures énoncées au 1° de l'article 42. En conséquence, lorsque l'article L. 1414-2 du CGCT se réfère aux marchés publics dont la valeur excède les seuils mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance, il a pour objet de circonscrire le champ d'intervention de la commission d'appel d'offres aux seuls marchés publics passés en application desdites procédures formalisées **en raison de leur montant.**

Considérant que la COP nouvelle appellation est composée de droit du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'Assemblée délibérante à bulletin secret au scrutin de liste selon le système de la représentation proportionnelle.

Considérant qu'en l'espèce le Comité syndical n'est composé que de **dix délégués élus y compris le Président**, il y a lieu d'invoquer la formalité impossible pour composer les COP du SMDT selon les conditions de l'article L.1411-5 du CGCT. Par ailleurs, étant donné qu'il n'existe pas de sensibilité différente au sein du comité, la représentation proportionnelle se révèle inutile. Néanmoins, il y a lieu de procéder malgré tout à la **désignation par l'organe délibérant des membres des COP.** (Réponse ministérielle n°26419)

Considérant que par délibération n°2017-029, le Comité syndical a décidé de créer deux Commissions d'Ouverture des Plis Permanentes et spécifiques intéressant la gestion du service public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin pour la première (COP1) du domaine alpin de Bellefontaine, et pour la deuxième (COP2) de la Station des Rousses. Une troisième (COP 3) intervient dans le cadre de la passation des marchés publics soumis à procédure formalisée en raison de leurs montants.

*L'élection se déroulera au scrutin secret, sauf accord unanime contraire. Il s'agira d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus forte reste, sauf si la formalité se relève justifiée impraticable. Si une seule liste est présentée après l'appel à candidature(s), les nominations prendront alors immédiatement effet dans l'ordre de la liste, le cas échéant.*

*Il est rappelé que le suppléant, reste suppléant d'une liste et non d'un délégué titulaire.*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE CONSERVER** le nombre de délégués 5 titulaires et 3 suppléants constituant la commission d'ouverture des plis n°1 du SMDT - **COP 1 -service public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin du domaine de Bellefontaine**
- **DE VALIDER** le principe de l'élection des membres de la COP au scrutin de liste, public,
- **DE PROCEDER** à la désignation des membres titulaires et suppléants comme suit :

|  |
|--|
| <b>COP 1-SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIQUES ET DES INSTALLATIONS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DES PISTES DE SKI ALPIN DU DOMAINE DE BELLEFONTAINE</b> |
|--|

- Président de Droit (ou son représentant dans l'ordre des vice-présidences) : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD
- **5 titulaires désignés** : Monsieur Gilbert BLONDEAU, Monsieur Michel PUILLET, Monsieur Guillaume VANNIER, Monsieur Olivier PERRAD, Monsieur Nolwenn MARCHAND.
- **3 suppléants désignés** : Monsieur Jean-Daniel MAIRE, Monsieur Cyrille BRERO, Monsieur Clément PERNOT.

**Ampliation** sera adressée à Madame la Sous- préfète de Saint- Claude, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine.

## **QUESTION N° 9** ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS N°2 DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES

### Délibération n°2020-34

*Vu les articles L.1411-1, L.1411-5 à L.1411-7, L.5721- 1 et 2 du CGCT.*

*Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment l'article 3 des statuts annexés.*

*Vu la délibération n°2017-029,*

oooooooooooo

*L'élection se déroulera au scrutin secret, sauf accord unanime contraire. Il s'agira d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus forte reste, sauf si la formalité se relève justifiée impraticable. Si une seule liste sera présentée après l'appel à candidature(s), les nominations prendront alors immédiatement effet dans l'ordre de la liste, le cas échéant.*

*Il est rappelé que le suppléant, reste suppléant d'une liste et non d'un délégué titulaire.*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- o **DE CONSERVER** le nombre de 5 délégués titulaires et 2 suppléants (sous réserve de non conflit d'intérêt des élus) constituant la commission d'ouverture des plis n°2 du SMDT, **COP 2 -service public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin du domaine de la Station des Rousses**
- o **DE VALIDER** le principe de l'élection des membres de la COP au scrutin de liste, public,
- o **DE PROCEDER** à la désignation des membres titulaires et suppléants comme suit :

### **COP 2-SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIQUES ET DES INSTALLATIONS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DES PISTES DE SKI ALPIN DU DOMAINE DE LA STATION DES ROUSSES**

Note : les administrateurs de la SAEM SOGESTAR ne peuvent être désignés comme membres de la COP 2, pour éviter tout conflit d'intérêt. Ne peuvent être désignés comme titulaires : Michel PUILLET et Guillaume VANNIER.

- Président de Droit (ou son représentant dans l'ordre des vice-présidences) : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD
- **5 titulaires désignés** : Madame Maryonne CRETIN-MAITENAZ, Monsieur Gilbert BLONDEAU, Monsieur Jean-Daniel MAIRE, Monsieur Olivier PERRAD, Monsieur Nolwenn MARCHAND
- **2 suppléants désignés** : Monsieur Cyrille BRERO, Monsieur Clément PERNOT.

**Ampliation** sera adressée à Madame la Sous- préfète de Saint- Claude, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine.

## **QUESTION N° 10** ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS N°3 DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES

### **Délibération n°2020-035**

*Vu les articles L.1411-1, L.1411-5 à L.1411-7, L.5721- 1 et 2 du CGCT.*

*Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment l'article 3 des statuts annexés.*

*Vu la délibération n°2017-029,*

oooooooo

*L'élection se déroulera au scrutin secret, sauf accord unanime contraire. Il s'agira d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus forte reste, sauf si la formalité se relève justifiée impraticable. Si une seule liste sera présentée après l'appel à candidature(s), les nominations prendront alors immédiatement effet dans l'ordre de la liste, le cas échéant.*

*Il est rappelé que le suppléant, reste suppléant d'une liste et non d'un délégué titulaire.*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE CONSERVER** le nombre de 5 délégués titulaires et 3 suppléants constituant la commission d'ouverture des plis n°3 du SMDT, **COP 3 – marchés publics supérieurs aux seuils européens -**
- **DE VALIDER** le principe de l'élection des membres de la COP au scrutin de liste, public,
- **DE PROCEDER** à la désignation des membres titulaires et suppléants comme suit :

|  |
|--|
| <b>COP 3-MARCHES PUBLICS SUPERIEURS AUX SEUILS EUROPEENS</b><br><b>[Procédure formalisée en raison du montant]</b> |
|--|

- Président de Droit (ou son représentant dans l'ordre des vice-présidences) : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD
- 5 titulaires désignés : Monsieur Gilbert BLONDEAU, Monsieur Michel PUILLET, Monsieur Guillaume VANNIER, Monsieur Olivier PERRAD, Monsieur Cyrille BRERO.
- 3 suppléants désignés : Monsieur Jean-Daniel MAIRE, Nolwenn MARCHAND, Monsieur Clément PERNOT.

**Ampliation** sera adressée à Madame la Sous- préfète de Saint- Claude, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine.

### **QUESTION N° 11**: DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU SMDT AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DU CONTRAT DE CONCESSION DU SITE ALPIN DE BELLEFONTAINE - 2018-2026

### **Délibération n°2020-036**

*Vu la délibération n°2018-04 prise par le Comité syndical réuni le 5 avril 2018 portant approbation du choix du concessionnaire et du projet de contrat de concession pour l'exploitation du service public des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine.*

*Vu le contrat de concession pour l'exploitation du service public des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine, et notamment l'article 32.*

oooooo

Considérant que dans le cadre du contrat de concession d'exploitation du service public des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine, les parties conviennent de mettre en place **une commission paritaire** chargée du suivi de l'exécution du présent contrat, composée de **trois représentants du SMDT** désignés par le Comité Syndical soit en son sein soit en faisant appel à un conseiller technique ou administratif interne ou externe, **dont le Président ou son représentant**, et de trois représentants désignés par le Concessionnaire. Cette Commission est présidée par le Président du SMDT.

Son objet est d'instaurer un dialogue permanent entre le concessionnaire et le SMDT. Elle a compétence pour discuter de toutes les questions ayant trait à l'exécution et au suivi de la présente concession, et notamment les tarifs, les travaux à réaliser, le rapport annuel. Elle se réunit au moins quatre fois par an.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- o **DE DESIGNER** les représentants du SMDT amenés à siéger au sein de la commission de suivi de la concession de service public des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine comme suit :
  - Président de droit : Président du SMDT, ou son représentant dans l'ordre des vice-présidences
  - 2 membres titulaires désignés : Monsieur Gilbert BLONDEAU et Monsieur Olivier PERRAD
- o **DE PRENDRE ACTE** que la Commission de suivi se réunira en présence du (de la) Responsable Administratif(ve) Financier(e) du SMDT en qualité de technicien(ne)-Conseill(ère).

**Ampliation** sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Madame le Maire de Bellefontaine, Monsieur le Président de l'Association Espace Alpin Bellefontaine

## **QUESTION N° 12** DELEGATION D'ATTRIBUTION ACCORDEE AU PRESIDENT DU SMDT PAR LE COMITE SYNDICAL

### **Délibération n°2020-037**

*Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026- 0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut Jura, et notamment les articles 3 et 11 des statuts annexés.*

*Vu les articles L. 5721-1 et 2, L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,  
Lecture partielle est donnée en séance de l'article **L5211-9 du CGCT**,*

Considérant la nécessité de garantir une bonne continuité de l'activité du syndicat mixte sur des matières tributaires de délais parfois très courts,

Considérant les domaines intéressant le syndicat mixte, pour lesquels le Comité syndical peut accorder une délégation au Président, tout le long de son mandat. A charge du Président d'en rendre compte à l'Assemblée délibérante à la réunion suivante du Comité syndical.

Considérant que le Comité syndical pourra toujours mettre fin aux délégations consenties au Président.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- o **D'ACCORDER UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION à Monsieur le Président dans les domaines suivants :**
  1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés public de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans les formes établies par les lois et règlements, lorsque les crédits sont prévus au Budget.
  2. Solliciter et signer les demandes de subventions, auprès d'organismes publics ou privés, nationaux, européens, transfrontaliers pour tous projets votés au budget.
  3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, et passer les actes y afférent.
  4. Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférent.
  5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, et passer les actes y afférent.
  6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €, et passer les actes y afférent.

7. Conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens immobiliers appartenant au domaine privé du syndicat jusqu'à 15 000 €, et passer les actes y afférent.
8. Conclure les contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.
9. Fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans les formes établies par les lois et règlements, lorsque les crédits sont prévus au Budget.
10. Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du SMDT, à tenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts du SMDT dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires ; pour toute action qu'elle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
11. Souscrire une ouverture de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires sur une durée de 12 mois maximum et pour un montant maximum global de 600 000 €.

**Ampliation** sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Madame la Trésorière des Hauts-de-Bienne, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine.

## **QUESTION N° 13 QUESTIONS DIVERSES**

### **Négociation de la vente du télésiège des Jouvenceaux**

Monsieur le Président demande aux membres du SMDT d'accepter de lui confier le mandat de négocier le prix de vente du télésiège des Jouvenceaux, fixé au budget primitif à 300 000 euros. En effet, la valeur d'un tel équipement est dépréciée si le télésiège ne peut être vendu avant l'hiver 2020. Monsieur le Président indique qu'il a débuté des prises de contact. Il confirme que le prix de vente sera soumis au conseil syndical pour validation.

### **Prochaines échéances – réunion du Bureau du SMDT**

Monsieur le Président propose de convenir d'une date prochainement pour réunir le Bureau du SMDT durant l'été. Plusieurs dates seront proposées par courriel.

### **Retours sur le chantier Dôle-Tuffes**

Monsieur le Président indique que le chantier Dôle-Tuffes est lancé depuis un mois environ. Aucune mauvaise surprise n'est à constater suite à la phase des études, que ce soit sur les résultats des sondages de sol ou bien sur les volumes nécessaires de béton. Le planning des travaux est actuellement respecté. Les plateformes de terrassement de pleine masse sont quasiment achevées au sommet des Tuffes (accueil des motrices des deux télésièges), le chantier avance dans les temps aux Dappes également. Le constructeur POMA débute sur site le 6 juillet. Le constructeur CCM FINOTELLO débute quant à lui la semaine du 15 juillet.

### **Lancement de la marque commerciale du nouveau domaine franco-suisse : Jura sur Léman**

Monsieur le Président indique aux membres du SMDT que les élus du COPIL franco-suisse ont révélé lors de la conférence de presse du 1<sup>er</sup> juillet 2020 le nouveau nom commercial du domaine unique « Jura sur Léman ». Le choix du prestataire et de la charte graphique/nom/logo ont fait l'objet d'un travail de réflexion par un comité tripartite (SMDT, Région de Nyon et SOGESTAR). Monsieur le Président se félicite de la réussite de cette conférence de presse et propose aux élus le visionnage de la vidéo 3D de promotion du projet Jura sur Léman.

### **Réflexions sur l'évolution statutaire et territoriale de la structure**

Clément PERNOT, président du Conseil Départemental du Jura, souhaite aborder la problématique des statuts du SMDT, structure porteuse de l'opération Dôle-Tuffes, « projet de montagne quatre saisons », alors même

que sa seule compétence est celle du ski alpin. Il indique que les élus doivent échanger pour poser les pierres de ce que sera le SMDT demain. Il rappelle que l'ambition affichée de Jura sur Léman est de développer des activités quatre saisons par le biais de ces investissements. Randonnée, vélo, ski de fond, activités nautiques, la Station des Rousses ne peut pas porter à elle seule ces sujets. Jura sur Léman montre une ambition internationale. L'implication financière du Département du Jura ne peut pas se limiter au seul ski alpin. Des séances actives sont à prévoir au sein du SMDT pour trouver le moyen d'augmenter l'offre sur le territoire.

Nelly DURANDOT demande si des contacts ont été pris avec d'autres communautés de communes.

Sébastien BENOIT-GYOD répond par la négative pour le SMDT.

Nolwenn MARCHAND rappelle que des discussions fournies ont eu lieu lors de la réflexion sur la grande communauté de communes car le tourisme est la première des compétences en commun qui ait été identifiée comme pertinente pour une échelle plus large. Il indique qu'en tant que Président de la CCSR, il entend d'une manière favorable ce discours du CD39 et cette opportunité pour le territoire. Il rappelle que la CCSR s'occupe de vélo et de randonnées. Un nouveau contrat de station est à l'étude et sera adopté d'ici quelques mois.

Clément PERNOT confirme son souhait d'associer plusieurs territoires à un projet commun du Haut-Jura, ce qui justifiera la participation financière du Département. Il souhaite dépasser la dimension de la communauté de communes pour promouvoir une destination. Il rappelle que le principe de l'équité territoriale est au cœur de la politique du Département de se désengager des affaires locales pour soutenir des actions plus structurantes pour le territoire. Il ne s'agit pas de diluer l'appui financier du Département sur un territoire plus grand, mais de confirmer la participation et l'implication du Département au service d'un projet plus englobant et structurant, qui donne un véritable rayonnement à la station des Rousses.

Nolwenn MARCHAND fait remarquer que transférer la compétence tourisme au SMDT déséquipe la CCSR à tel point que son existence est remise en cause.

Clément PERNOT répond que c'est justement le problème de cette structure qui a une représentation territoriale trop peu large. Il prend l'exemple de Terre d'Émeraude, réunissant 25 000 habitants, qui a suivi une logique de projet territorial. Certes, l'enjeu de ski alpin et ski nordique a structuré l'actuelle communauté de communes de la Station des Rousses et la compétence historique a justifié à l'époque l'implication du Département au sein du SMDT. Clément PERNOT demande désormais aux élus de la Station un positionnement politique quant au projet de territoire souhaité, et quant aux outils dont ils disposent. Qui a les moyens d'assumer financièrement l'avenir ? Quel avenir du territoire ? La question de l'implication du privé se pose également, au vu des limites atteintes de la puissance d'autofinancement des collectivités.

Nolwenn MARCHAND répond qu'en tant que Président de la CCSR, il s'engage à mener ce débat au sein de la CCSR et revenir à la table du SMDT avec des éléments de réflexion à la rentrée 2020.

Mehdi VANDEL prend la parole en tant que 1<sup>er</sup> vice-président de la CCSR en charge de la diversification des activités pour remercier les élus de la richesse des échanges. Il indique qu'il prend bonne note des pistes évoquées lors de la présente séance et s'engage à alimenter les débats sur le sujet de la structuration de nos collectivités.

Monsieur le Président remercie de leur présence et de leur participation l'ensemble des élus.

*L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h.  
Note de synthèse préparée aux Rousses, le 13 juillet 2020.*

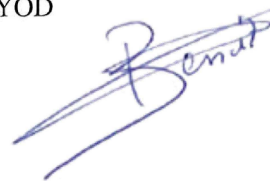
**Le Secrétaire de séance,**

Monsieur Cyrille BRERO



**Le Président du SMDT,**

Monsieur Sébastien BENOIT-  
GUYOD



\*\*\*\*\*

Le Présent compte-rendu vaut procès-verbal de la séance.

- |  |
|--|
| <input type="checkbox"/> Compte- rendu approuvé par Délibération n°----- |
| <input type="checkbox"/> Compte rendu modifié par délibération n°-----   |